



Refus de succession et paiement des frais d'obsèques

Par **sand66750**, le **30/03/2016** à **16:04**

Bonjour

Les pompes funèbres ont adressé leur facture à la banque postale, détentrice du compte de ma mère, suite à son décès ; elles ont été réglées à hauteur du solde du compte.

Etant signataire du bon de commande et seule héritière, je reçois ce jour la facture du solde à payer de 1080€

Au vu des dettes de ma mère, j'ai refusé la succession auprès du TGI il y a 10 jours. Il n'y a pas de notaire (car aucun bien).

La CARSAT réclame mon rib afin de me verser le solde de retraite (1270€) car ils ne peuvent pas payer directement les pompes funèbres et que le compte bancaire est bloqué.

Puis-je encaisser la Carsat pour régler la facture des pompes funèbres malgré mon refus de succession ? Est-ce que je ne vais pas être considérée comme redevable des dettes si j'encaisse la retraite ?

Merci par avance pour votre aide